



MUNICIPALITÉ
DE ROQUEMAURE

Roquemaure, le 14 septembre 2021

Objet: **Renouvellement de location de terrain de camping saison 2022 et mise à jour de votre dossier client**

Madame, Monsieur,

Nous vous avisons par la présente, que le renouvellement de la location de votre terrain de camping pour l'été 2022 est maintenant dû. Afin de procéder au renouvellement de votre terrain, vous devez verser un **acompte de 250\$ avant le 15 octobre 2021**. Cet acompte n'est pas remboursable.

La **balance** est payable en deux versements avant le **1er février et le 1er mai 2022**. Toutefois, vous pouvez tout de même verser des sommes avant ces dates. Sur réception de votre renouvellement, nous vous transmettrons la facture, indiquant le versement déjà fait.

Nous vous rappelons qu'**un montant de 75.00\$ (taxes incluses) est chargé aux campeurs ayant un frigoridaire supplémentaire** sur leur terrain.

Des intérêts de 2% par mois (24% par année) seront facturés pour tout paiement en retard. Également, tout terrain dont la location ne sera pas totalement acquittée à l'ouverture du camping, deviendra vacant et le locataire n'aura aucun recours sur les dépôts déjà donnés.

Si votre acompte ne nous est pas parvenu le 15 octobre 2021, la municipalité considèrera que vous ne souhaitez pas renouveler pour la saison estivale 2022 et mettra le terrain que vous occupez en 2021 en disponibilité, sans autre avis préalable et vous perdrez tous vos droits sur ce terrain.

*Les clients qui ne souhaitent pas renouveler pour la saison 2022 doivent nous envoyer un **avis écrit** et avoir retiré tous leurs biens du terrain qu'ils occupaient au plus tard le 15 octobre 2021. Advenant que ce ne serait pas fait, la municipalité prendra les dispositions nécessaires afin de libérer le terrain et le remettre en bon état, et ce au frais du client. La municipalité deviendra également propriétaire de tous les biens s'y trouvant à cette date.*

Nous profitons également de l'occasion pour vous demander de compléter le formulaire joint à cet envoi et le retourner avec votre renouvellement, afin de mettre votre dossier de client à jour.

IMPORTANT – Attestation d'assurance pour la saison 2022.

Tous les clients saisonniers doivent nous faire parvenir avec leur renouvellement de location, une attestation d'assurance pour leur roulotte ou sellette. Ceci est obligatoire sinon quoi nous résilierons votre contrat de location.

N.B. L'**électricité** sera disponible sur les terrains à compter du 20 mai 2022, jusqu'au 12 septembre 2022.

Pour ce qui est du **service d'eau**, il sera disponible **seulement si la température le permet**. Si la température ne permet pas que ce service soit disponible à cette date, **aucun remboursement ne sera effectué** de la part de la municipalité.

Votre renouvellement ou votre annulation doit nous parvenir à l'adresse suivante:

Municipalité de Roquemaure
15, Rue Raymond est
Roquemaure, Québec
J0Z 3K0

Comptant sur votre collaboration habituelle et en espérant que nous aurons un été très clément l'an prochain, nous anticipons le plaisir de vous revoir chez nous.

Line Boudreault
Directrice générale